



ARRÊTÉ
portant réglementation de l'utilisation
des artifices de divertissement et articles pyrotechniques
à moins de 200 mètres des bois et forêts dans la moitié sud de l'Ille-et-Vilaine

LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code civil ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.362-1 et suivants et R. 557-6-1 et suivants ;

Vu le code forestier en particulier les articles L.131-6 et suivants, R.131-4 et suivants, R.163-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1, L.2215-3 et L.2542-2 et suivants ;

Vu le code de procédure pénale, notamment l'article 22 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 27 mars 2025 nommant M. Gabriel MORIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2021 portant application des articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1 du code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2025 modifiant l'arrêté du 6 février 2024 classant bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L.132-1 et L.133-1 du code forestier ;

Vu l'arrêté réglementaire permanent du 20 avril 2015 réglementant l'usage du feu en Ille-et-Vilaine dans le cadre de la protection de l'air et de la protection des forêts et landes contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 11 mars 2024 approuvant le plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre le risque incendie (PIPFCI) pour la période 2024-2033 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2025 portant sur la mise en œuvre des obligations légales de

débroussaillage sur les communes d'Ille-et-Vilaine au titre de l'article L.132-1 du code forestier ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2025 portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2025 portant réglementation de l'achat, la vente, la cession, l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, des produits chimiques, inflammables et explosifs ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2025 donnant délégation de signature à M. Gabriel MORIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;

Considérant que les prévisions météorologiques affichent sur les prochains jours un temps chaud et sec ainsi que des vents de 30 à 40 km/h facilitant la propagation d'un incendie dès le départ de feu ;

Considérant que la moitié sud du département d'Ille-et-Vilaine, dont les communes sont listées à l'article 1, connaît actuellement un risque sévère de feu de forêt (niveau 4/5) ;

Considérant que l'état de sécheresse de la végétation facilite l'éclosion et la propagation d'incendies d'aires naturelles ;

Considérant que la période du 11 au 15 juillet est propice à de nombreux spectacles pyrotechniques ;

Considérant qu'au vu des prévisions météorologiques et des risques d'incendie attendus sur les prochains jours, il convient de limiter les départs de feu au sein des espaces forestiers ;

Considérant en particulier l'indice de danger intégré (IDI) placé au niveau « sévère » par Météo France pour les 3 prochains jours sur le département d'Ille-et-Vilaine et l'analyse de risque réalisée par la cellule de veille opérationnelle feux de forêts activée par le préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'il appartient au préfet, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de veiller à la sécurité publique en prenant toutes les mesures appropriées ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Réglementation des feux d'artifice

L'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques de toutes catégories est interdite, à titre privé ou professionnel, à moins de 200 mètres des massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie supérieure à 4 hectares et situés dans les communes précisées dans le tableau ci-dessous.

Cette interdiction s'applique du vendredi 11 juillet 2025 à 20h00 jusqu'au mardi 15 juillet 2025 à 6h00.

Acigné	Coësmes	Melesse	Saint-Didier
Amanlis	Comblessac	Mernel	Saint-Erblon
Arbrissel	Cornillé	La Mézière	Saint-Ganton
Availles-sur-Seiche	Corps-Nuds	Monterfil	Saint-Germain-du-Pinel
Bain-de-Bretagne	La Couyère	Montgermont	Saint-Gilles
Bains-sur-Oust	Crevin	Mordelles	Saint-Grégoire
Bais	Domagné	Mouazé	Saint-Jacques-de-la-
Baulon	Domalain	Moulins	Lande
Betton	La Dominelais	Moussé	Saint-Just

Boistrudan	Domloup	Moutiers	Saint-Malo-de-Phily
La Bosse-de-Bretagne	Drouges	La Noë-Blanche	Sainte-Marie
Bourgbarré	Eancé	Nouvoitou	Saint-Péran
Bourg-des-Comptes	Ercé-en-Lamée	Noyal-Châtillon-sur-	Saint-Séglin
Bovel	Essé	Seiche	Saint-Senoux
Bréal-sous-Montfort	Forges-la-Forêt	Noyal-sur-Vilaine	Saint-Sulpice-des-
Brécé	Gennes-sur-Seiche	Orgères	Landes
Brie	Gévezé	Pacé	Saint-Thurial
Brielles	Goven	Paimpont	Saulnières
Bruc-sur-Aff	Grand-Fougeray	Pancé	Le Sel-de-Bretagne
Les Brulais	La Guerche-de-	Parthenay-de-Bretagne	La Selle-Guerchaise
Bruz	Bretagne	Le Petit-Fougeray	Servon-sur-Vilaine
Cesson-Sévigné	Guichen	Pipriac	Sixt-sur-Aff
Chanteloup	Guignen	Piré-Chancé	Talensac
Chantepie	Guipry-Messac	Pléchâtel	Teillay
La Chapelle-Bouëxic	L'Hermitage	Plélan-le-Grand	Le Theil-de-Bretagne
La Chapelle-des-	Janzé	Poligné	Thorigné-Fouillard
Fougeretz	Laillé	Pont-Péan	Thourie
La Chapelle-de-Brain	Lalleu	Rannée	Torcé
La Chapelle-Thouarault	Langon	Redon	Treffendel
Chartres-de-Bretagne	Lassy	Renac	Tresbœuf
Châteaubourg	Lieuron	Rennes	Val d'Anast
Châteaugiron	Lohéac	Retiers	Vergéal
Chavagne	Loutehel	Le Rheu	Le Verger
Chelun	Louvigné-de-Bais	Sainte-Anne-sur-Vilaine	Vern-sur-Seiche
Chevaigné	Marcillé-Robert	Saint-Armel	Vezin-le-Coquet
Cintré	Martigné-Ferchaud	Saint-Aubin-des-Landes	Visseiche
Clayes	Maxent	Sainte-Colombe	

Article 2 : Exécution

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, Messieurs les sous-préfets de Saint-Malo, Redon et Fougères-Vitré, Monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine, Mesdames et Messieurs les maires d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le vendredi 11 juillet 2025

Pour le préfet, par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Gabriel MORIN

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Cette démarche interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de la réponse de la préfecture ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.